

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 27 avril 2026**

Délibération n°048_260427**Attribution d'une subvention d'équilibre à la Caisse Des Ecoles pour 2026.**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 21 avril 2026, dématérialisée et affranchie le 21 avril 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ⁴ M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND ^{1,3} Mme Dominique AMAZINGOI- RIVIERE ¹ M. Joël LALLEMAND M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL ^{1,3} Mme Rose Méry CORENTHY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE ¹ Mme Jessica NARBE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHIAR ^{1,3} M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Anne-Gaëlle LEPINAY Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Louis Bertrand GRONDIN Mme MANGUE Corinne ¹ Mme Olivia DIJOUX M. Teddy HOAREAU Mme Mathilde ROGER M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN	Mme Yannicke SEVERIN M. Cyrille HAMILCARO ²	M. Sylvain ARTHEMISE Mme MANGUE Corinne	

¹N'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération n°53 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

²N'a pas pris part au vote de la délibération n°53 au titre de la procuration donnée à Mme Corinne MANGUE

³N'ont pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°53 à 62 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

⁴N'a pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°54 à 58 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jessica NARBE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°39	43	2	0	0	37	0	8
Pour les délibérations n°40 à 42	43	2	0	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°43	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°44	43	2	0	0	37	6	2
Pour la délibération n°45	43	2	0	0	37	0	8
Pour la délibération n°46	43	2	0	0	37	6	2
Pour la délibération n°47 à 48	43	2	0	0	43	0	2
Pour la délibération n° 49 à 50	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°51	43	2	0	0	39	0	6
Pour la délibération n°52	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°53	37 ^A	1	7	0	38	0	0
Pour les délibérations n°54 à 58	39 ^B	2	4	0	41	0	0
Pour la délibération n°59 à 62	40 ^C	2	3	0	42	0	0
Pour la délibération n°63	43	2	0	0	6	2	37
Pour la délibération n°64	43	2	0	0	45	0	0
Pour la délibération n°65	43	2	0	0	45	0	0

37^A Mesdames Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Corinne MANGUE, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL, Monsieur Saad AKHOONE et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°53.

39^B Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°54 à 58.


40^C Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°59 à 62

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,


Juliana M'DOIHOMA


REUNION

	Conseil municipal - Séance du 27 avril 2026 Délibération n°048_260427	Titre : Finances Optimisation et Contrôle
	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA CAISSE DES ECOLES POUR 2026	Direction : Finances
		Service : Budget

I - RAPPORT DE PRESENTATION

La Caisse des écoles de Saint-Louis est un établissement public communal exerçant ses compétences principalement dans le champ périscolaire, notamment la gestion des centres de loisirs sans hébergement.

Elle finance ses activités au moyen de subventions attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales et des participations des familles. Ces ressources ne sont toutefois pas suffisantes et le budget de la Caisse des écoles est donc essentiellement alimenté par une subvention de la Commune qui couvre environ 57 %¹ de ses dépenses de fonctionnement.

Afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2026 de l'établissement, il est nécessaire de lui attribuer une subvention annuelle d'un montant de 3 394 500 €.

Il est précisé que le montant de la subvention ainsi attribuée à la caisse des écoles au titre de l'exercice 2026 par la présente délibération comprend les versements d'avances mensuelles pour un montant de 964 830 €, établies suivant la délibération n°182_251218 du 18 décembre 2025. Le montant restant à verser s'établit donc à 2 429 670 €.

Il inclut une hausse de +500K€ de la subvention communale afin de matérialiser la volonté de la municipalité de renforcer les moyens de la Caisse des Ecoles pour faire face au défi de l'amélioration continue de son offre d'activités en direction de la jeunesse du territoire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention susmentionnée qui sera supportée par le budget principal de la ville au titre de l'année 2026.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 des communes ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'accorder une subvention annuelle de 3 394 500 € à la Caisse des écoles de Saint-Louis pour l'année 2026,

Article 2 : Les crédits nécessaires au mandatement des dépenses correspondantes sont prévus au Budget Primitif 2026 au chapitre 65,

¹ Données Compte administratif provisoire 2025

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes y afférents.

Vote : 43 pour

2 abstention (M. Fabrice **HOARAU** - Mme Caroline Marie Erika **TRAJEAN**)

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**